

Numéro :	RHR-230
Titre :	Règlement Règlement -recteur à l'administration
Entrée en vigueur :	Le 22 juin 2022
Adopté :	Le 22 juin 2022 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Ce règlement a pour objectif de limiter le degré d'exposition de toute la communauté universitaire aux substances chimiques (parfum), compte tenu du nombre croissant de personnes souffrant d'intolérances ou d'allergies.

2. Règlement

- 21 *l'université encourage la création d'un environnement sans parfum, de sorte que l'accès à l'établissement ne puisse être limité par la présence de substances chimiques.*
- 22 *Le présent règlement s'applique à toute la communauté universitaire à qui l'on demande de ne pas utiliser, porter ou apporter de matières ou de produits parfumés sur le campus.*

3. Règles d'application

- 31 *Pour limiter l'exposition, la communauté universitaire est invitée à*